

J'vais pas vite...



mais j'vais loin!

Moto Tourisme Club 30

par Peregrine Tour

DEMANDE D'ADHÉSION Année :

RENOUVELLEMENT : NOUVEL ADHÉRENT :

NOM : Prénom : Date naiss. :

Adresse Postale :

Code Postal : Ville :

Adresse Mail :

Tél portable :

Moto(s) (Marque, cylindrée) :

Si cotisation couple indiquer également les renseignements de la 2^{ème} personne

Nom : Prénom : Date naiss. :

Tél : Mail :

Adresse (si différente) :

Cotisation 1 personne année civile : 25 €

Cotisation couple année civile : 35 €

L'adhésion sera effective après encaissement de la cotisation qui peut se faire par chèque à l'ordre de Peregrine Tour , par virement (*RIB ci-dessous*), en espèces (*nous contacter*).

Adhésion annuelle du 1^{er} janvier au 31 décembre

Frais de participation aux sorties :

- 5€ par casque ou 7.5€ duo « adhérent »
- 10€ par casque ou 15€ duo « invités non adhérent »

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte du club (page 2) et m'engage à la respecter.
Je demande mon adhésion au **Moto Tourisme Club 30**

Le :

Signature

RIB Peregrine Tour : FR25 2004 1010 0914 4001 9J03 092

Pour nous joindre : Peregrine Tour 10bis rue des écoles 30210 Sernhac

Par mail : pierkiroule24@gmail.com

Représentant légal : Pierre Baudin 07.70.75.37.21

Notre site : peregrinetour.fr ou sur notre Facebook Moto Tourisme Club 30

Charte Du Moto Tourisme Club 30



Cette charte définit les règles et le fonctionnement applicables aux membres de l'association.
Elle est susceptible d'être amendée sur l'initiative du conseil d'administration.
Elle est consultable par tout membre de l'association.

ARTICLE 1 :

La vie d'un groupe implique le respect, par tous, des règles de vie fixées par l'association.
Notamment concernant le code de la route ,
le MTC30 (Peregrine Tour) ne saurait être responsable en cas d'accident lors d'une organisation.

ARTICLE 2 :

Le conseil d'administration de l'association a en charge la vie du Moto Tourisme Club 30.
Il doit veiller à conserver des relations humaines au sein de l'association.
Un ou plusieurs membres pourront être désignés pour diverses organisations

ARTICLE 3 :

L'association est apolitique, non religieuse, non sectaire et indépendante de toute autre association.

ARTICLE 4 :

Chaque membre du moto-club se doit de posséder un permis et une assurance en règle
Être âgé de 18 ans minimum
Toutes les motos/side seront les bienvenue sans limite de cylindrée,
dès lors qu'il puisse accéder une vitesse de croisière de 80 km/h

ARTICLE 5 :

Pour le bon fonctionnement, il est souhaitable que tout le monde participe, dans la mesure de ses possibilités, aux activités du moto-club.
Chacun des membres peut faire des propositions.
L'organisation des manifestations s'adresse à tous sans exclusion.

ARTICLE 6 :

Le conseil d'administration du moto-club assume les tâches administratives, financières et d'organisation.
Les membres de l'association peuvent, toutefois, venir renforcer les équipes lors des organisations en cours.

ARTICLE 7 :

Le Président, le conseil d'administration sont susceptibles d'inviter ponctuellement des personnes extérieures à l'association, afin de participer à nos réunions et/ou manifestations.

ARTICLE 8 :

Autant que possible nous proposerons des sorties mensuelles de l'ordre de 6 à 10 balades/an dont 1 ou 2 au week-end